

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 16 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 10 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, M. JAUD de LA JOUSSELINIÈRE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoint, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. MOINET, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme HARDY, M. LUGAND, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. RENAUD à Mme QUERAL, M. ROUX à Mme GIROTTI

### **Etaient excusées:**

Mme BUETAS, Mme HAMMERER

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 25  
Conseillers votants : 27

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 7 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SDEEG

### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Pour donner suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du Syndicat Département d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Énergie de l'Estuaire du SDEEG (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

- Mme Maryse BABUS  
Déléguée au SDEEG

- M. Pascal CHAMPION
- M. Alain GRELLIER

Représentants à la Commission Locales de l'Energie de l'Estuaire

Et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le secrétaire de séance  
Madame Marie ORLOWSKI



Maire  
Monsieur Eric JARIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 20/04/26  
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-  
20260416-79094-DE-1-1